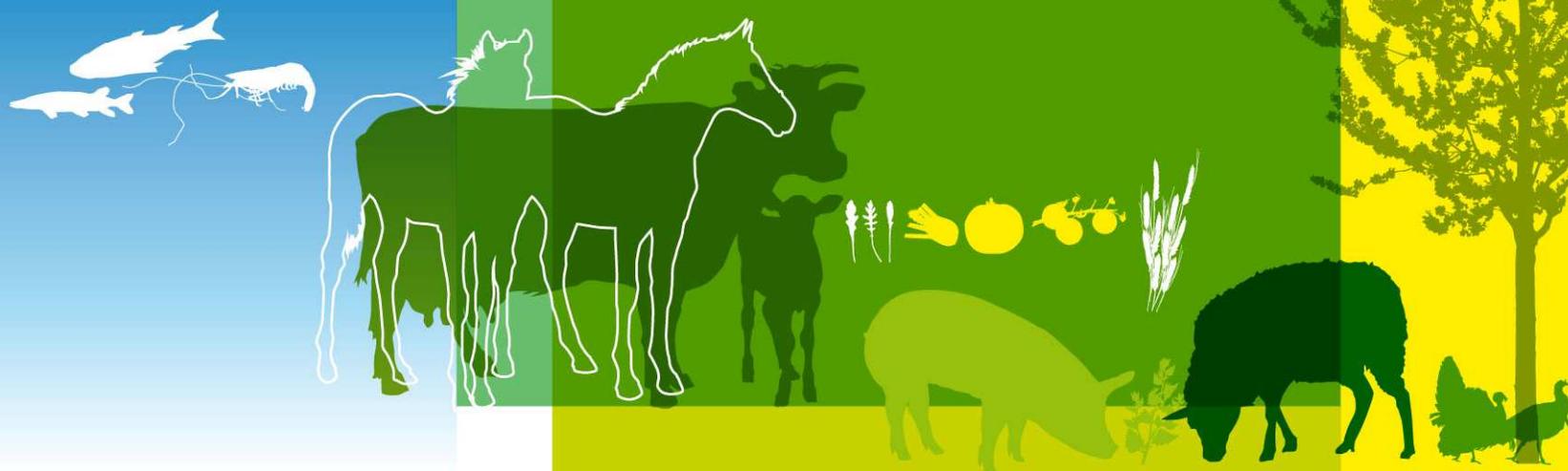


Expérimentations viticoles et vignes-mères de greffons : nouveau régime de notification avant plantation auprès de FranceAgriMer

Vinitech-Sifel

29 novembre 2016





Plan de l'exposé

1. Contexte
2. Parcelles concernées
3. Démarches
4. Devenir des parcelles
5. Références réglementaires
6. Liens utiles pour les démarches

Contexte



Contexte (1/3)

Nouveau régime des autorisations de plantation de vigne à partir du 1^{er} janvier 2016 : FranceAgriMer délivre les autorisations de plantation.

Certaines parcelles peuvent être exemptées d'autorisation. Ces exemptions concernent notamment les vignes-mères de greffons et les vignes expérimentales, mais ces projets de plantation doivent être notifiés à FranceAgriMer.

Contexte (2/3)

Rappel : démarche pour planter une parcelle de vigne avec une autorisation de plantation :

- s'inscrire sur le portail Vitiplantation (numéro CVI et SIRET)
- faire la demande d'autorisation de plantation (nouvelle, de replantation, de replantation anticipée ou issue d'une conversion de droits)
- suite à l'obtention d'une autorisation de plantation par voie électronique sur le e-service Vitiplantation, planter avec une variété au classement national
- réaliser les déclarations auprès des Douanes

Contexte réglementaire (3/3)

CATALOGUE

variétés de vigne admises officiellement à la certification

PLANTS DE VIGNE

CLASSEMENT

variétés pouvant être plantées, replantées ou greffées

à des fins de production vitivinicole

VIN COMMERCIALISE

Parcelles notifiées auprès de FranceAgriMer



Vignes-mères de greffons

Vigne-mère de greffons	D'une variété au classement	
Gestion du potentiel viticole	Autorisation de plantation	Notification
Commercialisation de vins	Dans le respect des éventuel(le)s conditions et engagements portés par l'autorisation octroyée (y compris en AOC ou en IGP)	Vins sans indication géographique (VSI ^g)

Expérimentations variétales

Parcelle expérimentale	En vue du catalogue pour établir le caractère distinct, homogène et stable (DHS) de la variété	En vue du catalogue pour établir la valeur agronomique, technologique et environnementale (VATE)	En vue du classement (arrêté de classement temporaire de la variété)
Opérateur	INRA (responsable de la collection de références)	Déposant (obteneur, pépiniériste...)	Viticulteur suivi par un organisme qualifié en matière d'expérimentation
Surface ou nombre de pieds	Au moins 10 pieds	Au moins 180 pieds sur 2 sites (2 x 90)	< 1 ha par producteur et < 20 ha par bassin viticole (< 3 ha si la variété n'est pas réputée distincte, homogène et stable)
Durée maximale	2 ans d'observation (5 ou 6 ans)	3 ans d'observation sur souches adultes	5 ans ou 10 ans si DHS
Vins commercialisés	Non	Non	Vins sans indication géographique (VSIG)

Autres expérimentations pouvant bénéficier de l'exemption

- Travaux de sélection variétale
- Amélioration des connaissances techniques des productions viticoles
- Evaluation des produits en vue de leur autorisation de mise sur le marché
- Sauvegarde de la diversité génétique et du patrimoine viticole

Parcelle expérimentale	Notification
Surface maximale	En relation avec l'objet de l'expérimentation
Durée maximale	En relation avec l'objet de l'expérimentation
Vins commercialisés	Non

Autres vignes exemptées d'autorisation de plantation

Rappel : notification auprès de la douane :

- Parcelle de vigne de moins de 0,1 ha pour la consommation familiale (ou demandeurs assimilés) en l'absence de commercialisation de vins
- Parcelle de vigne en substitution d'une superficie ayant été perdue en raison d'une expropriation pour cause d'utilité publique

Démarches à réaliser auprès de FranceAgriMer



Parcelle de vigne-mère de greffons (1/2)

- Notification
 - Démarche intégrée à la gestion par FranceAgriMer de la certification des bois et plants de vigne (inscription de la parcelle au contrôle avec un numéro FranceAgriMer)
 - Avoir un compte actif sur Vitiplantation (numéro CVI et numéro SIRET)
 - Lors de la demande d'expertise préalable de la parcelle à planter avec des vignes-mères de greffons, signalement du régime choisi (soit autorisation de plantation, soit notification)
 - Durée de production envisagée par le viticulteur (en années)

Parcelle de vigne-mère de greffons (2/2)

- Fin de la période de notification
 - prolongation possible (démarche auprès de FranceAgriMer)
 - sollicitation d'une autorisation de plantation (auprès de Vitiplantation) et régularisation le cas échéant
 - sinon : arrachage

La radiation d'une parcelle de vigne-mère de greffons au contrôle de FranceAgriMer entraîne la perte du bénéfice de l'exemption (régularisation par une autorisation ou arrachage)

L'arrachage d'une vigne-mère de greffons notifiée ne donne pas lieu à une autorisation de replantation pour une autre vigne.

Rappel : démarche pour inscrire une variété au classement définitif

Dossier déposé auprès de FranceAgriMer par un viticulteur, une ODG...

2 vagues d'instruction par an

Frais de dossier (426 € TTC)

Conditions pour qu'une variété puisse être inscrite au classement :

- Appartenir à *Vitis vinifera* ou être issue d'un croisement,
- Ne pas être une des 6 variétés interdites,
- Être distincte, homogène et stable,
- Présenter un intérêt agronomique, technologique ou environnemental.

Le dossier doit apporter les preuves du respect de ces conditions et de ces critères.

FranceAgriMer soumet au CTPS vigne et au CS vin les conclusions de son instruction pour avis

Le cas échéant : arrêté de classement de la variété.

Démarche pour expérimenter une variété (classement temporaire)

Conditions pour expérimenter une variété au classement temporaire :

- Appartenir à *Vitis vinifera* ou être issue d'un croisement,
- Ne pas être une des 6 variétés interdites,
- Présenter un potentiel intérêt agronomique, technologique ou environnemental,
- Soit être au Catalogue d'un autre Etat membre, soit présenter une nécessité d'évaluation de ses caractéristiques et aptitudes au stade commercialisation.

Conditions pour réaliser une expérimentation en vue du classement :

- Surface et durée en relation avec l'objet de l'expérimentation,
- Parcelle de moins d'1 ha et jusqu'à un total de 20 ha par bassin si la variété est DHS, si non DHS jusqu'à un total de 3 ha,
- Suivie par un organisme qualifié en matière d'expérimentation,
- Bilan de l'expérimentation rendu public.

L'arrêté de classement de la variété identifiera des parcelles, des surfaces et un organisme de suivi.

Parcelle pour expérimenter une variété (1/3)

- Démarche concernant la variété de vigne

Dossier déposé par l'obteneur, l'ODG, ou le pépiniériste (...) auprès de FranceAgriMer

Identification de l'organisme en charge de l'expérimentation

Frais de dossier par variété (426 € TTC)

2 vagues d'instruction par an

FranceAgriMer soumet au CTPS vigne et au CS vin les conclusions de son instruction

- Démarche concernant la parcelle notifiée

Dossier de demande de notification de chaque parcelle expérimentale (max 1 ha) pour chaque viticulteur engagé dans la démarche

Enregistrement de l'exploitation dans Vitiplantation

Signalement par FranceAgriMer de cette démarche auprès du Conseil de Bassin viticole concerné, pour qu'il émette éventuellement un avis

Parcelle pour expérimenter une variété (2/3)

- Le cas échéant : arrêté de classement temporaire
où figurent les informations spécifiques (variété, parcelles cadastrales autorisées, superficies, organisme encadrant l'expérimentation)
Eventuellement : arrêté complémentaire en cas de nouvelles parcelles
Bilan de l'expérimentation à transmettre à FranceAgriMer, rendu public
FranceAgriMer peut demander des rapports d'étape en cours d'expérimentation

Parcelle pour expérimenter une variété (3/3)

- Fin de la période de notification

Demande de prolongation de la notification avec une justification technique (formulaire à transmettre à FranceAgriMer)

Pour les parcelles notifiées dans le cadre du classement temporaire, une demande de prolongation du classement devra également être demandée

Régularisation par une éventuelle autorisation de plantation si la variété est parvenue à se faire inscrire au classement (demande à réaliser sur Vitiplantation)

L'arrachage d'une vigne d'expérimentation notifiée ne donne pas lieu à une autorisation de replantation pour une autre vigne.

Démarches pour les autres expérimentations viticoles

Parcelles notifiées auprès de FranceAgriMer

Dossier indiquant :

- Objectif (sélection de matériel végétatif, évaluation de produits phyto, sauvegarde de la diversité génétique, amélioration des connaissances techniques)
- Durée de l'expérimentation
- Identification de la parcelle
- Organisme en charge de l'expérimentation

Dossiers traités au fil de l'eau par FranceAgriMer

Rappel : aucune commercialisation de vins

Réglementation



Réglementation (1/2)

Communautaire :

Article 81 du Règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés

Article 1 du Règlement délégué (UE) 2015/560 sur le régime d'autorisation de plantations de vigne

National :

Décret n° 2015-1903 du 30 décembre 2015 relatif au régime d'autorisation de plantations de vigne

Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux cas d'exemption au régime d'autorisation de plantation

Réglementation (2/2)

Procédures FranceAgriMer :

Décision INTV-GPASV-2015-76 relative à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation en matière de gestion du potentiel de production viticole

Décision INTV-CONTNORM-2015-82 relative à la gestion des notifications de vignes-mères de greffons exemptées d'une autorisation de plantation

Décision INTV-CONTNORM-2016-20 relative aux modalités de notification préalable à la plantation de superficies de vignes destinées à l'expérimentation dans le cadre du dispositif d'exemption au régime d'autorisations de plantation

Liens utiles

Site internet FranceAgriMer : Vin / Appui à la filière / Planter une vigne
Notifications

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Appui-a-la-filiere/Planter-une-vigne/Plantation-d-une-vigne-mere-de-greffons>

Autorisations de plantation

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Appui-a-la-filiere/Planter-une-vigne/Autorisation-de-plantation/Autorisation-de-plantation>

E-service Vitiplantation

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Questions complémentaires à adresser à :

notifexpe@franceagrimer.fr



Contacts à FranceAgriMer

- Services territoriaux en charge du suivi de la pépinière viticole (contrôles de bois et plants de vigne)
- Unité Normalisation au siège de Montreuil
- Mission Filières au siège de Montreuil

Conclusion

- Nouveau dispositif de gestion du potentiel viticole
- Encadrement de l'expérimentation en vue du classement de variétés de vigne
- Intégration de la notification dans la procédure d'inscription des vignes-mères de greffons

Merci pour votre attention

